

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 27 octobre 2025 sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Roch Glaz Energies pour le projet de parc éolien de Roch Glaz sur la commune de Plougras

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2023, complétée le 4 décembre 2024, par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 13 mars 2025 et la réponse apportée par la SAS Roch Glaz Energies, le 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 16 juillet 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Patrice ROUAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 organisant l'enquête publique sur le projet éolien présenté par la SAS Roch Glaz Energies, du **lundi 27 octobre 2025, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras ;

Vu l'absence des avis conformes devant être joints au dossier soumis à enquête publique, conformément à l'article R181-37, (version antérieure au 22/10/2024) ;

Vu le dossier complété par les avis conformes le 12 novembre 2025 ;

Considérant le courriel électronique adressé par le commissaire-enquêteur le 19 novembre 2025 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 11 décembre 2025 inclus, conformément à article L 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025, à compter du **lundi 27 octobre 2025, 9h00 au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00**, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Roch Glaz Energies, est prolongée d'une durée de 15 jours, soit jusqu'au **jeudi 11 décembre 2025, à 17h00 inclus**.

Article 2 :

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 :

Monsieur Patrice ROUAT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le jeudi 11 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Plougras.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publiée par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 26 novembre 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au **11 décembre 2025 inclus**, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsohel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme (éditions 22 et 29) et sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>

Cet avis au public sera mis en ligne sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet reste consultable en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Un poste informatique reste à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plougras.

Le dossier restera consultable :

- sur le site du registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6704/>

- sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>

Article 6 :

Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Plougras.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Plougras jusqu'au 11 décembre 2025 inclus. Elles seront annexées au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registredematerialise.fr jusqu'au **11 décembre 2025**, 17h00, heure de clôture de l'enquête

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsohel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au **26 décembre 2025 inclus**.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur, après clôture de l'enquête, examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Il prendra contact, dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire

et au maire de Plougras qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plougras (22),
Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h
(22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et le
commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

20 NOV. 2025

Saint-Brieuc, le

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN